

Ministry of Education

Capital Policy and Programs
Branch
900 Bay Street
19th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des
programmes d'immobilisations
900, rue Bay
19^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2

**2013: SB9****NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Surintendantes et surintendants des affaires

EXPÉDITEUR : Nancy Whynot
Directrice
Direction des programmes d'immobilisations

DATE: avril 11, 2013

OBJET : **Processus d'approbation des projets dans le cadre de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants**

Je vous écris pour vous renseigner sur la manière dont le processus d'approbation ministériel s'appliquera aux projets financés dans le cadre de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants.

Comme vous le savez, des fonds d'immobilisations ont été alloués aux conseils scolaires dans le cadre de la politique « Les écoles d'abord » pour le réaménagement de locaux existants pour les enfants de quatre et de cinq ans en vue de leur adaptation aux besoins de garde d'enfants âgés de moins de 3,8 ans. Dans certains cas, les conseils peuvent également réaménager des espaces non requis pour les fins d'enseignement si ces espaces sont disponibles et si la demande le justifie. Les conseils scolaires, les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) sont responsables de planifier les projets admissibles dans le cadre de cette politique, tel que décrit dans les notes de service 2012 : [EL3](#) et [EL4](#) qui vous ont été transmises en 2012 par

Page 1 of 3

Processus d'approbation des projets dans le cadre de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants

Jim Grieve, sous-ministre adjoint, Division de l'apprentissage des jeunes enfants.

Les projets d'immobilisations que les conseils entreprendront à l'aide de ces fonds n'exigent pas l'approbation du Ministère à moins que le projet s'inscrive dans un projet d'immobilisations plus vaste exigeant une telle approbation, par exemple s'il s'agit d'ajouter toute une aile ou d'effectuer une rénovation majeure. Ce principe est conforme à la politique ministérielle sur les projets financés pour la réfection des écoles où, une fois de plus, l'autorisation ministérielle n'est requise que s'il s'agit d'un projet plus vaste entrepris pour une école. Il s'inscrit également dans la démarche que nous suivons pour l'autorisation des demandes visant des espaces de garde d'enfants dans le cadre de la Politique relative au financement d'immobilisations en vue de remplacer les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement (Note de service 2012 : [B3](#)). Cette approche permet au Ministère de suivre les dépenses des conseils scolaires dans le cadre des projets d'immobilisations majeurs qui comportent davantage de risques financiers pour les conseils.

Veillez vous reporter au document ci-joint, Annexe A : Sommaire du processus d'approbation des immobilisations.

Lorsque le Ministère reçoit une demande d'approbation d'un projet qui comprend un financement au titre de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants, une agente ou un agent d'éducation de la Division de l'apprentissage des jeunes enfants étudiera la partie de la demande qui se rapporte à la garde d'enfants pour en vérifier la conformité aux exigences de la politique. Une demande d'approbation comprenant un volet garde d'enfants ne sera pas approuvé sans l'agrément de l'agente ou de l'agent de l'apprentissage des jeunes enfants et de la conseillère ou du conseiller en garde d'enfants du conseil scolaire.

Pour tout projet d'immobilisations pour la garde d'enfants faisant partie d'une demande plus vaste exigeant la présentation du formulaire décrivant les locaux et installations, la superficie de l'espace à réaménager pour les besoins de garde d'enfants doit être ajouté à la superficie totale du projet. Il faut également retenir que l'espace réservé à la garde d'enfants sera un espace vide aux fins du formulaire sur les locaux et installations. De la même manière, si un espace non requis par le conseil scolaire à des fins d'enseignement est réaménagé en espace de garde d'enfants dans le cadre de la politique « Les écoles d'abord », cet espace devra être classé comme espace vide dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS).

Pour vous renseigner sur le processus d'approbation des projets, veuillez communiquer avec Paul Bloye, responsable, Direction des programmes d'immobilisations, au 416-325-8589 ou à Paul.Bloye@ontario.ca.

Pour toute question ou précision sur la Politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants, veuillez communiquer avec Jill Worthy, coordinatrice des agentes et agents d'Éducation, Division de l'apprentissage des jeunes enfants, au 416-314-8238 ou à Jill.Worthy@ontario.ca.

Avec mes salutations les meilleures,

Original signé par

Nancy Whynot
Directrice
Direction des programmes d'immobilisations

Annexe A : Sommaire du processus d'approbation des immobilisations

cc: Gestionnaires des services municipaux regroupés
Conseils d'administration de district des services sociaux
Conseillères et conseillers en garde d'enfants, ministère de l'Éducation
Agentes et agents d'éducation, ministère de l'Éducation
Analystes des immobilisations, ministère de l'Éducation
Grant Osborn, Direction des politiques d'immobilisations
Rupert Gordon, Direction des politiques et des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants
Pam Musson, Direction de la mise en œuvre des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants
Paul Bloye, Direction des programmes d'immobilisations